

ID: 013-200035087-20210729-132\_2021-DE





DEPARTEMENT

DES

**BOUCHES-DU-RHONE** 

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° 132/2021

Objet : Saisine de la **Commission Consultative** des Services Publics Locaux pour l'intégration de la commune d'Evragues à la Régie des Eaux

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

# **SÉANCE DU 29 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 29 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juillet 2021.

## PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith. Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, DARASSE Adélaïde,

MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie.

Pour la Commune d'EYRAGUES: GILLES Max, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique. Pour la Commune de MOLLEGES: CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

# **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:**

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne) Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à Mme ANZALONE Marie-Laurence), AMIEL Cyril (absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert), REYNÈS Bernard (absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN).

Pour la Commune d'EYRAGUES: POURTIER Yvette (absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne). Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge (absent ayant donné pouvoir à Mme YTIER CLARETON Angélique). Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (absente ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA), ALIZARD Dominique (absent ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à M. Max GILLES).

#### ABSENTS:

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES.

M. le vice-président en charge de l'Eau et l'assainissement expose qu'au 1er janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la communauté d'agglomération, qui a décidé d'en confier la gestion, pour les communes en régie, à une régie à personnalité morale et autonomie financière créée à cet effet, la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Pour les communes en Délégations de Service Public (DSP), les contrats ont été transférés à Terre de Provence, avec la création de budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le



ID: 013-200035087-20210729-132\_2021-DE Il avait par ailleurs été convenu qu'à l'échéance de ces contrats les communes concerné le périmètre de la régie nouvellement créée, afin que celle-ci recouvre à terme l'ensemble du territoire de Terre de Provence.

La commune d'Eyragues est la première concernée, avec des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement qui arrivent à échéance au 1er janvier 2022.

Ce changement du mode de gestion nécessite l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La saisine de la CCSPL est une compétence propre de l'assemblée délibérante de la personne publique. En conséquence, une délibération est nécessaire pour saisir cette commission.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1413-1,

VU la délibération n° 122/2020 en date du 17 septembre 2020 portant création et désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

VU la délibération n° 114/2019 en date du 10 octobre 2019 portant création de la régie des eaux de Terre de Provence à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT l'échéance des contrats de délégation des service publics pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement des eaux usées de la commune d'Eyragues,

CONSIDÉRANT la nécessité de recueillir l'avis de la commission consultative des services publics locaux, préalablement à l'intégration de la commune d'Eyragues à la régie intercommunale,

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- AUTORISE la présidente à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le mode de gestion des services publics de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées sur la commune d'Eyragues,
- AUTORISE la présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 42 Votants: 40 Votes pour : 40 Votes contre : 0 Abstentions:

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juillet 2021

Pour Extrait Conforme, La Présidente,

Corinne CHABAUD